



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 juillet 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGÉ Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme FAIVRE Danièle, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, Mme EL MAZIOUA Amani donne pouvoir à Mme ARNOULD Carole, Mme FERREIRA Déolinda donne pouvoir à Mme DA SILVA Maria Isabel, M. HANS Francis donne pouvoir à Mme RENAUX Sandrine, M. LE ROUX Yves donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. PETIN Eric donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. BOULANGER Patrick

Absent(s) : M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FERREIRA Déolinda, M. HANS Francis, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. PETIN Eric, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme MILLOTTE Nathalie

Président de séance : M. DEMANGE Michel

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire donne la parole à M. Fabrice MERCIER, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), du Service de Gestion Comptable de Remiremont, pour la présentation du rapport sur la qualité comptable 2023 de la commune. M. le Maire explique que cette intervention fait suite à un mail de M. MERCIER dont lecture est faite du 1^{er} alinéa : « concernant la qualité de tenue de la comptabilité par les services comptables et financiers compétents et réactifs, j'ai proposé à la DGFIP des Vosges la candidature de la commune de St Etienne lès Remiremont dans le cadre de la synthèse sur la qualité des comptes locaux réservée aux collectivités de plus de 3 500 habitants ». M. le Maire précise que 3 communes étaient concernées dans les Vosges.

EXPOSE DE M. MERCIER

M. MERCIER quitte la séance après avoir été remercié par l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour son intervention.

A 20h50, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 05 04 2024 et l'ordre du jour de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES
- 03 – FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE LA BATAILLE DE DOMPAIRE
- 04 – FINANCES LOCALES – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DE LA COLLECTIVITE ET REPRISES SUR SUBVENTIONS – M57
- 05 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD
- 06 - FINANCES LOCALES – VENTE VEHICULE PEUGEOT BOXER
- 07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE A 186
- 08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE B 196
- 09 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSIION PARCELLE – LIEU-DIT LE BOUVROT – SAS PHP (M. HOCQUARD Julien)
- 10 – COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION
- 11 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
- 12 – RESSOURCES HUMAINES – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 13 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- 14 – SDANC – ADHESIONS

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Stéphane AMYOT l'a contacté par téléphone, ce dont il le remercie, puis par courrier transmis par mail, pour lui faire part qu'il quittait la liste « Poursuivre ensemble » pour rejoindre le groupe des Indépendants.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Charles TISSERAND du groupe des Indépendants pour l'énoncé de questions transmises au préalable.

M. Jean-Guillaume MATHIEU du même groupe pose la 1ère question : Cette première question s'adresse au directeur de publication du Steph'infos 2024, M. Michel DEMANGE.

Vous n'avez pas souhaité vous exprimer dans l'article de Vosges Matin du 11 juin 2024 relatant la manipulation d'une photo lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Des Jeunes. Un travail de retouche conséquent d'une photo créditée Vosges Matin fait disparaître M. Jean-Charles TISSERAND et le remplace par un placard !

Alors que vous revendiquez une « éducation imprégnée de respect et d'honnêteté », pourriez-vous expliquer comment vous allez justifier cette manipulation aux membres du Conseil Des Jeunes ainsi instrumentalisés ?

Par ailleurs, pourquoi n'avez-vous pas utilisé une photo où auraient figurés seulement les jeunes du CDJ ?

M. le Maire : Je commence par la dernière. Je n'avais pas d'autres photos sous la main. Je reviens à la première phrase. Je n'ai pas souhaité m'exprimer car en générale mes problèmes je ne les règle jamais par presse interposée, tout simplement. Ensuite je revendique effectivement une éducation imprégnée de respect et d'honnêteté et ça je le crierai haut et fort, quoi que vous puissiez en penser.

Rire de M. LABREUCHE

M. le Maire : Vous n'êtes pas censé, Monsieur, de faire preuve de commentaires, vous savez le règlement dit que je peux vous donner un avertissement.

M. Denis LABREUCHE : Je ne dis rien.

M. le Maire : Vous ricanez, vous me dites salut dans l'escalier, je vous dis bonjour M. LABREUCHE, vous ne croyez pas que c'est un manque de respect ça ?

DL : Lundi vous ne m'avez même pas regardé, même pas dit bonjour, on s'arrête là.

M. le Maire : Je suis arrivé en retard, discrètement, je n'ai dit bonjour à personne.

Mme Carole ARNOULD : On dit bonjour à tout le monde dans ce cas-là, pas à personne.

M. le Maire : Il y a plusieurs personnes qui arrivent parfois en retard et qui ne disent pas bonjour mais enfin. Si on en est vraiment arrivé à ça, excusez-moi, on est tombé bien bas. Pour me dire salut, excusez-moi, c'est un manque de respect.

DL : Quand vous mentez dans votre album photo, vous mentez vraiment.

CA : Ce n'est pas la photo, c'est un beau mensonge.

M. le Maire : Je le revendique.

CA : Pas très honnête.

M. le Maire : Le Conseil Municipal des Jeunes, il vit même sans M. TISSERAND et le CMJ s'est réuni une seule fois quand M. TISSERAND était élu, en décembre, c'était pour les dessins pour le Home Fleuri et depuis 2024, il s'est réuni cinq fois et il a participé deux fois à des activités avec le centre de loisirs et il est venu à la remise des diplômes pour le concours de clown qui avait été organisé. Donc on a expliqué pourquoi M. TISSERAND ne figurait pas sur cette photo, tout simplement et ça n'a pas posé de problème, en toute franchise.

M. Stéphane AMYOT : Je n'ai toujours pas compris pourquoi il avait disparu de la photo en fait.

M. le Maire : Je l'expliquerai lors de la 3^{ème} question.

M. David BOLMONT donne lecture de la 2^{ème} question : La deuxième question s'adresse aux cinq maire-adjoints.

Vous avez co-signé le courrier de réponse du Maire à propos du Steph'infos.

Avez-vous été informés de la décision du directeur de la publication du Steph'Infos de retoucher la photographie de Vosges Matin de la séance d'installation du 15 novembre 2023 du nouveau CDJ ? Approuvez-vous cette décision ?

Mme Danièle FAIVRE : J'ai été informée de la décision parce qu'elle s'est prise en réunion de municipalité donc j'étais présente, je l'ai approuvée et oui j'ai bien signé, vous l'avez vu, ça je n'ai pas à vous le dire.

DB : Donc vous approuvez la méthode ?

DF : Je l'approuve en fonction des circonstances, on n'a pas fait cela comme ça, en fonction des circonstances présentées par M. le Maire.

Mme Nathalie MILLOTTE : Moi aussi, pareil, j'étais là et j'ai approuvé et j'ai dit oui et je dis oui aux 2 questions.

Mme Sandrine RENAUX : Moi j'étais absente à la réunion mais bon, j'en ai été informée et je soutiens également, d'ailleurs je ne vois même pas la justification de cette question, parce qu'à partir du moment où l'on signe, ça prouve bien que l'on est d'accord.

CA : Moi, je trouve que c'est très bien de poser la question parce c'est bien que l'on vous entende le dire. Moi je suis stupéfaite d'entendre des choses pareilles.

SR : Et pourquoi ?

CA : Parce que c'est très choquant, on fait disparaître une personne d'une photo, on remplace cette personne par un placard.

Plusieurs conseillers municipaux : Ce n'est pas un placard.

CA : Excusez-moi l'image, on met cette personne au placard, on l'efface avec une gomme, elle n'existe plus, la personne n'existe plus. Mais comment ça s'appelle ça, vous imaginez pour la personne, ce que la personne peut vivre d'être effacée de cette façon.

M. Jean-Charles TISSERAND : Cela s'appelle de la désinformation.

CA : Une personne qui s'est investie, qui a travaillé dans ce Conseil Municipal et qui tout à coup est effacée d'un coup de gomme. Mais comment ça s'appelle ça, ça s'appelle du mépris, ça s'appelle... moi je suis extrêmement choquée. L'histoire des jeunes qui sont sur la photo, on leur explique qu'ils sont d'accord mais vous vous rendez compte que vous les rendez complices d'une manipulation. C'est honteux d'utiliser comme ça des jeunes, de les instrumentaliser. Je serais leurs parents, je porterais plainte contre vous.

DL : On ne retrouve pas votre respect et votre honnêteté.

CA : C'est honteux.

M. le Maire : Je me suis expliqué déjà. Il y a un 3^{ème} point je crois.

M. Stéphane AMYOT pose la 3^{ème} question : La troisième question s'adresse au directeur de publication du Steph'infos 2024, M. Michel DEMANGE.

Dans la réponse faite à la liste « Saint Etienne Gagnante » datée du 10 juin 2024 concernant la retouche de la photo, vous avez écrit « je n'ai pas souhaité être associé à l'image de M. Jean-Charles TISSERAND dont les propos tenus publiquement à l'occasion de sa démission, ont explicitement marqué une profonde rupture ».

Faites-vous référence à l'article de Vosges Matin paru à cette occasion ?

M. le Maire : Je pense que c'est à l'occasion de la démission ?

M. Jean-Charles TISSERAND : De ma démission.

M. le Maire : D'autres avant vous, ont effectivement décidé de quitter l'équipe. On s'est rencontré et il n'y a pas eu d'étalages dans la presse de ce qui pouvait se passer, donc je n'ai pas pour habitude effectivement de déballer les affaires de famille dans la presse tout comme je n'ai pas l'habitude, quoique je l'ai fait puisque cela avait été fait par vous. Je n'ai pas pour habitude d'alerter tout le monde, tout le Conseil Municipal quand il se passe quelque chose. De plus, vous avez donc adressé un mail à tous les conseillers municipaux pour éclairer leur conscience.

J'aurais pu il y a quelques temps M. TISSERAND éclairer aussi la conscience des conseillers municipaux concernant un courrier que vous avez reçu qui vous mettait en cause. Je suis intervenu.

JCT : C'est de l'histoire ancienne qui est totalement rentrée dans l'ordre.

M. le Maire : Souhaitez-vous que j'en donne lecture, ou pas ?

JCT : Alors si on commence à jouer avec des courriers, attention.

DB ou SA : Oui, fait très attention.

M. le Maire : Non mais souhaitez-vous que j'en donne lecture ? C'est tout.

JCT : Je dis juste attention.

M. le Maire : On m'attaque en permanence.

CA : Oh le pauvre. Vous avez combien d'années d'expérience M. DEMANGE, vous êtes un grand garçon quand même.

M. le Maire : J'ai 35 ans de Conseil Municipal.

CA : Alors, défendez-vous voyons, n'ayez pas peur de nous.

M. le Maire : Je me défends comme je peux, car quoi que je puisse dire ce sera toujours critiqué. Votre présence au Conseil Municipal n'est que critique.

DL : Mais non.

M. le Maire : Mais oui, je n'ai pas peur de le dire. Voilà souhaitez-vous, ce courrier, je l'ai à disposition, car c'est vrai que ça peut interroger certaines personnes. Je l'ai à disposition, je peux le remettre, c'est tout. Voyez, je suis honnête, je ne veux pas vous mettre dans l'embarras.

JCT : Il y a d'autres courriers qui existent M. DEMANGE.

M. le Maire : Concernant ?

JCT : Daniel GILTARD, je ne dis que ça.

M. le Maire : Concernant ?

JCT : Daniel GILTARD.

M. le Maire : Daniel GILTARD ?

JCT : Réfléchissez, vous verrez, je n'en dirai pas plus.

M. le Maire : Daniel GILTARD, je vais noter, mais honnêtement.

SA : En tout cas juste le problème de la photo, c'est que l'on ne donne pas une image très bonne de nous dans les communes avoisinantes puisqu'il y a beaucoup d'échos qui reviennent là-dessus, on se tire un petit peu une balle dans le pied et je trouve que ça fait un peu tâche de s'embêter à retirer quelqu'un d'une photo. C'est beaucoup de travail pour pas grand-chose. Je pense que Jean-Charles méritait d'être sur la photo par rapport au travail qu'il a fourni. Le Steph'infos ça représente l'année 2023. A ma connaissance Jean-Charles TISSERAND il a fait du bon travail pendant toute l'année 2023, je trouve que c'est un peu dommage de l'avoir retiré de la photo.

DB : Surtout que tu y es présent 25 fois, j'ai regardé.

M. le Maire : Mais moi je n'ai pas besoin de la presse, je n'ai pas besoin d'être en photo.

DB : Tu aurais pu prendre une photo où il n'y avait que les jeunes ou ne pas mettre de photo plutôt que de travailler une photo.

DL : Pourtant votre éducation est imprégnée de respect M. DEMANGE.

M. le Maire : Oui M. BOLMONT.

CA : On est indisposé par quelqu'un, on l'efface. J'espère que ce n'est pas définitivement, j'aurais presque peur maintenant.

M. le Maire : Stéphane dit Jean-Charles a travaillé en 2023. Mme RENAUX faisait la moue, combien il y a eu de réunion de Conseil Des Jeunes en 2023.

SR : Je n'ai pas compté exactement mais enfin c'était loin d'une réunion une fois par mois.

DB : On fait une commission de travaux par an et tu ne dis jamais rien sur Yves LE ROUX. Une réunion, non mais je ne peux pas entendre ça, c'est honteux.

SR : On n'est pas dans la configuration du CMJ, après moi le reste.

DB : C'est honteux ce que tu dis, franchement.

SR : Non ce n'est pas honteux ce que je dis.

DB : Ne soit pas à géométrie variable comme tu le fais là parce que franchement.

SR : Je ne suis pas à géométrie variable mais on constate.

DB : Yves LE ROUX n'est pas là aujourd'hui, il est en vacances. Il a le droit d'être en vacances.

CA : Il a peut-être une excuse valable, il est peut-être malade.

DB : Peut-être qu'il est malade. Mais ne dis pas que Jean-Charles TISSERAND n'a rien fait.

CA : Je pense qu'il est souffrant s'il est absent, une personne aussi importante du Conseil Municipal. Il faut que ça soit une raison valable, je suppose qu'il est souffrant.

DB : C'est ce que tu insinues, bien sûr sous l'influence de Michel DEMANGE.

SR : Non mais là faut arrêter, je suis désolée.

DB : Arrête de cautionner ça.

SR : Non, je veux quand même dire la réalité des choses. Je suis d'accord Jean-Charles, je n'ai rien contre lui, effectivement il a fait plein de choses, je suis d'accord. Seulement à la fin, avant qu'il démissionne, quelques mois avant, je suis désolée, plusieurs mois avant, il était quand même rémunéré, à quel moment il intervenait ? D'ailleurs Michel lui envoyait des SMS pour lui dire mais qu'est-ce que tu fais et au final on a eu sa démission par e-mail donc ça déjà c'est très...

M. le Maire : Dans la presse.

SR : Moi franchement, ça je ne l'ai pas très bien digéré.

DB : Tu ne le sentais pas venir peut-être ?

SR : Si, bien sûr que si.

DB : Tout va bien dans les réunions. J'ai démissionné avant Jean-Charles, je sais comment ça se passe les réunions de municipalité le lundi matin, et visiblement ça n'a pas changé.

SR : A la fin, je suis désolée, je ne parle pas du début, il n'y avait rien à redire.

CA : Cela ne justifie pas cette histoire de photo voyons. On s'éloigne du sujet. Là il y a la manipulation d'une photo. Excusez-moi, je suis allée à l'école, j'ai appris des choses en histoire, ça rappelle certaines pratiques de pays totalitaires bien connus. Je n'ai jamais vu ça de ma vie. C'est incroyable M. DEMANGE, vous n'aviez pas d'autres photos sous la main, alors n'en mettez pas. Combien de temps vous avez passé à la bricoler parce que ça prend du temps cela, il faut de l'infographie. Parce que c'est très bien fait, j'ai regardé, on a bien suivi le vêtement remplacé par un placard, c'est plus vrai que nature, ça prend du temps de faire tout ça. Vous vous amusez à ça.

M. le Maire : On n'a pas perdu de temps.

CA : Oui et bien vous perdez votre temps en faisant ça, franchement, c'est incroyable.

M. le Maire : J'ai répondu à vos 3 questions, d'accord ?

DB : Oui.

M. le Maire : Bon maintenant, je vais laisser la parole à Mme ARNOULD puisque vous avez aussi également d'autres questions.

CA : Baisse de la taxe foncière : Il est indiqué « Nous poursuivons depuis 2008 le même engagement, celui de ne pas augmenter le taux des impôts », laissant entendre que cette dernière décision émane de votre équipe. Pourquoi n'est-il pas précisé que cette baisse a été opérée sur la demande des élus indépendants ?

M. le Maire : L'édito du Maire n'est pas une tribune pour l'opposition.

CA : Mais attendez, quand on est honnête, on dit les choses. Et puis ça permet d'intégrer vos conseillers municipaux à la vie de la commune. Ils sont partis prenantes, mais là, pareil, vous effacez, on ne sait pas où ils sont.

M. le Maire : Cela fait partie, on a rendu à César ce qui appartient à César dans le compte-rendu puisque l'on parle effectivement de la baisse de la fiscalité et je précise qu'une demande de la baisse de la fiscalité locale avait été soumise par M. BOLMONT, demande soutenue par bon nombre des membres du Conseil Municipal, une baisse de 1 % avait été avancée.

DL : Ce n'est pas ce qui est noté là-dedans (le Stéph'infos).

M. le Maire : Nous avons décidé...

DL : Ce compte-rendu, les Stéphanois ne le lisent pas, par contre ça il le lise.

CA : Et c'est sur la demande des élus Indépendants et après vous avez dit oui.

DB : Michel j'ai une objection là-dessus. Le procès-verbal des Conseils Municipaux avant que l'on envoie notre mot des Indépendants, il n'y avait aucuns procès-verbaux sur le site internet de la Mairie, aucun.

M. le Maire : Je suis désolé, on a vérifié, vous aviez cherché au mauvais endroit sur le site internet.

DB : Ah bien, il faudra me montrer la preuve.

M. le Maire : Ah bien voilà.

DB : J'ai toujours vu que des comptes rendus.

M. le Maire : C'est facile d'accuser.

DB : Il faudra me montrer la preuve sans aucun problème, j'avouerais ma faute.

M. le Maire : Les comptes rendus, ils sont sur le site, tous les comptes rendus sont sur le site.

DB : Les procès-verbaux le sont depuis, je sais plus quelle date.

NM : Tu peux laisser parler Michel aussi.

M. le Maire : Je réponds à la question. Tous les comptes rendus puisque l'on m'a taxé de dire que ce n'était plus sur Facebook, que ce n'était plus sur le site internet. Les comptes rendus des Conseils Municipaux sont tous sur le site de la commune.

DB : Comptes rendus mais pas les procès-verbaux, je te parle des procès-verbaux, ça n'a rien à voir. Un compte rendu ce n'est pas un procès-verbal. Un procès-verbal il y a tout dedans, le compte rendu, c'est beaucoup plus succinct. D'ailleurs le compte rendu n'existe plus maintenant, il a été remplacé par le procès-verbal.

M. le Maire : Je suis d'accord, depuis juillet 2022.

DB : Jusque-là il n'était pas en ligne.

M. le Maire : Je veux bien essayer d'aller voir mais on va perdre du temps.

DB : Peu importe, je m'en fiche, même ça tu le revendiques.

M. le Maire : Je ne revendique pas.

DB : Mais bon tu le mets bien en noir, tu le soulignes, après je m'en fous que l'on voit notre nom.

M. le Maire : Le principal c'est que ce soit les Stéphanois qui en bénéficient.

DB : C'est pas du tout le problème, il y a pire.

M. le Maire : Honnêtement en conclusion puisqu'il y a encore 3 questions, il y a effectivement pire. Moi ce qui m'intéresse à St Etienne, c'est la gestion mais je pense que ce qui va se passer lundi matin prochain pour la France, ça c'est important.

CA : Quel rapport ?

DB : Détourne pas le sujet, mais tu es ridicule.

DL : On est dans la commune de St Etienne, on n'est pas au gouvernement M. DEMANGE.

M. le Maire : 2^{ème} question.

CA : Alors concernant l'eau. Certains opposants, alors je pense que c'est M. LABREUCHE, tel que vous le nommez, c'est très élégant comme formule.

M. le Maire : Je l'aurais cité, cela m'aurait posé problème.

CA : Vous parlez d'une eau impropre à la consommation. Est-ce que vous pouvez nous citer le ou les passages des procès-verbaux de Conseil Municipal où M. LABREUCHE a pu parler d'une « eau impropre à la consommation » ?

DL : Sortez votre honnêteté M. DEMANGE sur cette question.

M. le Maire : C'est même pire.

DL : Et ce n'est pas « tournicouti » autour de la question, d'accord. Je n'ai jamais affirmé que l'eau était impropre à la consommation, jamais.

M. le Maire : Vous employez un terme beaucoup plus important.

DL : Jamais.

M. le Maire : C'est pollué !

DL : Jamais.

M. le Maire : Le 23 septembre 2022.

DL : Je n'ai jamais affirmé que l'eau était impropre à la consommation.

M. le Maire : Vous avez dit qu'elle était polluée.

DL : Vous mentez, vous mentez.

M. le Maire : Polluée.

DL : Je n'ai pas dit qu'elle était polluée, jamais. Regardez, vous avez tous vos enregistrements, c'est M. MILLAUD qui a déchiffré tous les enregistrements.

M. le Maire : M. LABREUCHE dit espérer que le dossier suivra car il vaut mieux utiliser..., car pour moi, il n'y a qu'une seule eau à St Etienne, que ce soit la nappe ou que soit des sources. Je vous cite : M. LABREUCHE dit espérer que le dossier suivra, vous parlez de la réhabilitation de la station de neutralisation, car il vaut mieux utiliser la source que pomper l'eau dans une nappe proche de la centrale, donc polluée.

DL : Elle sera polluée un jour oui, à cause des résidus de la centrale à béton, à enrobé.

M. le Maire : J'ai fait faire des analyses.

DL : Un jour Monsieur.

CA : Est-ce qu'il y a d'autres passages ?

M. le Maire : Non.

CA : Donc il n'y a que celui-là.

M. le Maire : Mais seulement nous avons dû intervenir, Danièle et moi, en tant que pompier, lors d'un conseil d'école de la Tortue Bleue ou effectivement des parents avaient eu cette version d'eau impropre et qu'ils buvaient de l'eau minérale à la maison. J'ai dû désamorcer.

DL : Je n'ai pas dit que l'eau était impropre à la consommation. J'ai dit qu'un jour elle serait polluée par les nappes phréatiques qui sont garnies de pesticides, etc...de nitrates qui traînent dans la Moselle et même des médicaments, ainsi de suite mais je n'ai jamais dit que l'eau actuellement était impropre à la consommation, vous mentez M. DEMANGE.

M. le Maire : Non je ne mens pas.

DF : Les parents d'élèves nous ont bien interpellé dans ce sens-là.

DL : Peut-être.

DB : Non mais on parle de l'édito là, de l'édito, on ne parle pas des parents d'élèves, on parle de l'édito.

DF : Justement, ils ont été interpellés par rapport à ...

DB : Oui mais on parle de l'édito là.

M. le Maire : Polluée, c'est impropre.

DL : Non.

M. le Maire : Ah bon.

DB : Lisez l'édito, voilà.

M. le Maire : Je sais ce que j'écris.

DL : L'ARS, Monsieur, interdirait la distribution de l'eau si elle était polluée et impropre à la consommation.

M. le Maire : Et vous connaissez bien l'ARS ?

DL : Ben oui. Vous n'acceptez pas la démocratie, on ne peut rien dire chez vous de toute façon. Et je ne suis pas un certain opposant, je suis un membre de l'équipe.

M. le Maire : Je vous aurais cité, on m'aurait...

DL : Mais vous pourriez me marquer, membre de l'équipe.

DB : C'était sous-entendu, on a tout de suite compris.

DL : Où il est votre respect là-dedans ?

Plusieurs personnes en même temps (inaudible)

DL : Dans votre éducation, le respect il est où ! (M. LABREUCHE lance un document faisant tomber son chevalet)
Et s'écrie de nouveau : Il est où le respect ?

M. le Maire : 2^{ème} avertissement.

DL : Je vous demande où est le respect.

M. le Maire : Inscription au dossier, 2^{ème} avertissement.

DL : Si vous voulez, je vous demande où est le respect.

M. le Maire : 2^{ème} avertissement avec inscription au procès-verbal.

DL : C'est une question que je pose.

Mme Armelle VINCENT : Mais le respect vous n'en avez pas vous. Vous n'avez pas de respect pour personne ici.

DL : Quand on me dit des choses que je n'ai pas dit.

AV : Arrêtez de jouer sur les mots tout le temps, on n'avance jamais sur les sujets

DB : Armelle c'est bon, Armelle c'est bon.

AV : C'est vrai que vous commencez à être pénible.

DL : Bien sûr, on n'a pas le droit à la parole, c'est sûr.

M. le Maire : Mais si, tout le monde a le droit à la parole.

DL : Qui c'est qui parle, est-ce que les gens en face de nous parlent, jamais je ne les ai entendu parler, jamais ils parlent.

CA : Aucune question, rien.

DL : Ce soir il y a huit personnes qui ne sont pas là, pourquoi elles ne sont pas là. Parce qu'elles n'osent pas démissionner encore une fois.

CA : Alors je peux poser la question suivante M. le Maire ?

M. le Maire : Elle est en rapport avec la photo ?

CA : Oui mais je souhaite la poser tout de même. 3^{ème} question : Photographie du Conseil Municipal des Jeunes : Il appartient à M. TISSERAND de juger de l'effacement de sa personne sur la photographie porte atteinte à son honneur. Nous souhaitons juste vous poser la question suivante : Jugez-vous honnête de manière générale de supprimer une personne d'une photo parce que cette personne vous indispose ?

M. le Maire : Je me suis exprimé.

CA : Pouvez-vous me répondre de nouveau s'il vous plaît à ma question ?

M. le Maire : J'ai déjà répondu à M. TISSERAND.

CA : C'est à moi maintenant, parce que moi c'est d'une manière générale que je pose la question.

M. le Maire : J'ai un cas bien précis, la photo de M. TISSERAND. Je n'ai jamais retouché d'autres photos.

CA : D'accord donc c'est la seule ?

M. le Maire : Oui.

CA : Et bien M. TISSERAND, vous êtes gâté.

4^{ème} question : Propos imprécis et discréditants : Notre article « fait état de propos imprécis et discréditants » : pouvez-vous nous indiquer lesquels et nous apporter les rectificatifs que vous jugez nécessaires ?

M. le Maire : La libre expression est parue donc il n'y aura pas de rectificatifs.

CA : Non mais moi je vous le demande parce que je me pose la question tout simplement.

M. le Maire : Principalement des chiffres quand même, concernant l'aménagement de la Moutière, vous mettez un montant de 691 900 €, il s'agit d'un montant hors taxes de 538 000 € soit 645 834 €.

Concernant l'autofinancement prévisionnel, toujours pour la Moutière, vous mettez que l'on va payer 500 000 €, c'est faux, on a un reste à charge de 146 000 €, voilà.

Ensuite vous parlez dans votre édito des feux d'artifice, que l'on a mis 20 000 €, 18 000 € par la fenêtre avec les spectacles. Je souhaite effectivement que les Stéphanois puissent se distraire de temps en temps.

CA : Figurez-vous que lors des pièces de théâtre, il y a assez peu de Stéphanois en fait. Donc les Stéphanois paient sur leurs impôts pour des personnes qui ne sont pas Stéphanoises. Moi je trouve ça formidable. On est généreux à St Etienne.

M. le Maire : C'est là que l'on va faire du sectarisme, on va mettre que c'est réservé uniquement aux Stéphanois, pourquoi pas.

CA : Non mais on ne mettra peut-être pas 27 800 € par les fenêtres alors que des personnes n'ont que 50 € pour finir le mois.

DB : On pourrait faire appel à des troupes locales.

M. le Maire : Les Tréteaux Counehets c'est une troupe locale.

DB : Il y en a d'autres, il y en a à Fougerolles, à Vecoux, plutôt que d'aller chercher des pièces parisiennes à 20 000 €.

DL : Il n'y a pas de pièce parisienne prévue cette année ?

M. le Maire : Non mais il y a un spectacle de Gospel.

DL : Ça vous a calmé.

CA : Non mais 27 800 € de déficit.

M. le Maire : Vous mettez le feu d'artifice dedans, vous mettez tout.

CA : Non mais attendez je vous dis encore une fois il y a des gens, ils leur manquent 50 € pour finir le mois à St Etienne.

DF : Mais partout.

CA : Oui, partout. Alors il faudrait peut-être monter l'exemple et réfléchir à cela.

DF : Ecoutez il y a des manifestations partout quand même.

CA : Pas à ce prix-là voyons. Vous pouvez faire une très belle manifestation à 500 €. Il y a des acteurs locaux et vous ne faites pas travailler non plus des artistes locaux en faisant cela. Vous les faites venir de je ne sais trop où avec un déficit extraordinaire pour un public qui n'est même pas complètement Stéphanois. Les Stéphanois vont payer sur leurs impôts le déficit. Vous ne faites même pas travailler des artistes locaux, moi je dis bravo, bravo, trois fois bravo.

SR : Le but c'est aussi de permettre aux personnes qui n'ont pas les moyens d'aller à Paris, de pouvoir bénéficier d'une belle prestation de théâtre à St Etienne.

CA : Il y a de très belles prestations de théâtre d'artistes locaux du Grand Est par exemple.

SR : Je ne dis pas le contraire, évidemment qu'il y en a plein, mais là c'est vraiment pour avoir des acteurs qui se produisent à Paris, il y a plein de personnes qui ne se déplacent pas.

CA : Quoi qu'il en coûte.

Plusieurs personnes en même temps (Inaudible)

SR : Pour une prestation à 20 €, ce n'était pas non plus...

CA : Les Stéphanois paieront, alors ma question suivante.

M. le Maire : Je n'ai pas fini Mme ARNOULD.

CA : Excusez-moi.

M. le Maire : Vous comparez ce déficit au 30 € de versés aux coopératives scolaires, mais quand vous demandez aux directrices d'écoles, la coopérative scolaire c'est peanuts dans leurs activités. Ce qui m'intéresse et depuis que l'on est là, c'est l'argent que l'on met pour les enfants Stéphanois, dans les écoles Stéphanoises. Quand vous avez quelqu'un qui vient de l'extérieur, qui inscrit ses enfants dans nos écoles en primaire, ils sont tous surpris de voir qu'à la rentrée, ça ne leur coûte rien du tout.

DL : Quand on voit l'école de Seux les chêneaux qui sont plein de mousse, qui dégueulent de partout, qu'ils sont percés, vous croyez que c'est bien pour les enfants. Dernière élection, on a bien vu, tout dégueule de partout. Il n'y a pas de suivi d'entretien des écoles, il n'y a rien du tout.

M. le Maire : On ne fait rien. C'est vrai les gars ne font rien.

DL : Allez Monsieur, quand il pleut, vous verrez, école de Seux, regardez les chêneaux comment ils sont.

M. le Maire : Donc ça effectivement ça concerne la coopérative scolaire. Et je suis désolé mais on va revenir, et là je pense que M. BOLMONT va aussi intervenir.

Vous mettez en exergue la rue du Maire qui a été refaite. Je suis désolé, c'est une rue qui a 45 ans, le réseau d'eau, elle est la dernière à avoir été faite au niveau du programme qui a été fait par PAPERI.

DB : Je veux bien intervenir.

M. le Maire : Je termine, on est d'accord. Donc elle a été faite au niveau de l'eau, remplacement de conduites et refaite comme les autres, comme la rue du Tiatou, comme la rue du Champ du Midi, comme la rue de l'Eglise, en bordures granit et en enrobé, tout simplement. Vous allez me rétorquer M. BOLMONT que la vôtre a été faite en bicouche.

DB : En monocouche, autant dire, ma rue elle a le même âge que toi, 45 ans.

M. le Maire : L'âge de ma rue, moi j'ai un peu plus que 45 ans.

DB : L'âge de ta rue, c'est la même chose. Moi les trottoirs n'ont pas été refaits, le macadam n'a pas été refait. Ils ont fait des trous partout et ont mis juste un monocouche qui a coûté, nous en voirie, sur la rue des Lilas, je paie les mêmes impôts que toi, on a eu une voirie qui a coûté 960 € et la tienne je crois c'est 120 000 €. Bien sûr tu as les trottoirs en granit, etc, etc...

M. le Maire : Tout comme le Tiatou, tout comme la rue de l'Eglise, comme le Champ du Midi.

DB : Peu importe.

M. le Maire : Je ne demande pas à être mieux traité mais je ne veux pas être moins bien traité.

DB : Qui décide ?

M. le Maire : La commission des travaux.

DB : Elle se réunit jamais.

M. le Maire : Au niveau du budget.

DB : Elle se réunit jamais, arrête voir.

M. le Maire : C'est facile de dire elle se réunit jamais, il y a un budget qui est défini au mois de février pour les travaux à faire et la commission des travaux à une liste et la commission...

DL : A savoir qu'il y a une sous-commission de travaux parce que moi j'en fais partie de la commission de travaux et je ne suis jamais invité pour les gros chantiers qu'il y a en cours en ce moment, je ne suis jamais invité et je fais partie de la commission de travaux. Je serai invité en fin d'année.

M. le Maire : Vous voulez...

DL : Vous me coupez la parole encore une fois M. le Maire. Vous me laissez parler. Je ne suis jamais invité à quoi que ce soit comme réunion quand vous faites des sous-commissions de travaux. Je le sais très bien puisque le dernier lotissement qu'il y a en dessous de l'église, là-bas, vous avez eu des réunions sur site, je ne suis jamais invité pour donner quoi que ce soit comme avis ou même écouté ce qui va se passer à St Etienne. Et au niveau de la station de neutralisation, il y a des dépenses qui sont engagées, je ne suis au courant de rien. Vous faites des sous-commissions de travaux pour dissimuler, pour me dissimuler à moi les frais occasionnés et les débats que vous entretenez avec vos protégés et moi je suis exclu de ces réunions. Vous avez fait combien de sous-commissions de travaux pour tout ce qui est Moutière, etc ? Hein, que je ne suis jamais invité.

M. le Maire : Stop. Il n'y a pas de sous-commissions de travaux.

DL : Mais si.

M. le Maire : Vous allez me laisser parler.

DL : Allez-y.

M. le Maire : Je réponds. Il n'y a pas de sous-commissions de travaux, nous avons un maître d'œuvre et nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le département est notre maître d'œuvre pour la Moutière et pour la station de neutralisation, c'est tout.

DL : Vous pourriez éventuellement inviter les membres de la commission de travaux, c'est quand même des dépenses très importantes. Vous nous avez invité l'autre jour à aller voir l'orgue en réparation à Fresse, c'est très bien. C'était une très bonne initiative, mais là pour les travaux qu'il y aura à la Moutière, vous avez vu les sommes que ça va coûter et je ne suis même pas invité. Est-ce que c'est normal ? Qu'est-ce que vous en pensez les autres là ?

CA : M. LABREUCHE, est-ce que vous avez vu une photo dans le Stéph'infos où les conseillers municipaux Indépendants ou d'opposition figurent. On est invisible, on n'existe pas. On ne sert à rien. Quand on a visité l'orgue, il y a une photo, pourquoi on n'est pas dessus, vous nous avez effacé ?

M. le Maire : L'orgue c'était à l'église.

CA : Non, c'était chez le facteur d'orgue.

DL : On n'a pas été invité à la réception des travaux.

CA : Pourquoi on n'est pas sur la photo, on n'existe pas nous, on ne s'intéresse à rien ici ?

DL : M. le Maire...

CA : Depuis le début, vous ne nous avez pas intégré et maintenant vous vous plaignez que l'on vous questionne sans arrêt mais on joue notre rôle, on est conseiller à part entière et on entend bien le jouer jusqu'à la fin.

M. le Maire : J'espère.

CA : C'est non seulement un droit mais un devoir. Et on représente une certaine partie de la population, ne l'oubliez pas, avec laquelle on est en contact et qui nous demande des comptes.

M. le Maire : 404 voix, je sais madame 404.

CA : La photo de l'orgue.

DF : L'orgue est déjà passée sur le Steph'Infos ?

M. le Maire : Oui, ce n'était pas une photo de l'orgue. Vous dites...

CA : On existe, on efface tout le monde.

M. le Maire : Vous dites que ça a commencé dès le début. On ne va pas refaire l'histoire, on ne va pas refaire l'histoire de la campagne mais je rappellerai simplement que le premier soir des élections, le 15 mars, vous êtes intervenue : « On va déposer un recours au Tribunal Administratif. »

CA : On y a songé, oui.

M. le Maire : Il y a eu des tracts qui ont été déposés samedi matin, c'est faux. On a respecté la réglementation, à minuit on a arrêté les tracts. Pourquoi nous accuser ?

CA : Et alors ?

M. le Maire : Et voilà, vous avez tous les droits.

CA : Et vous M. le Maire, vous avez le droit d'insulter les gens, vous voulez que je rappelle votre beau discours d'intronisation quand vous avez été élu Maire. Vous vous êtes foutus de notre gueule.

M. le Maire : Moi ?

CA : Oui, la symphonie fantastique, la chevauchée, comme moi je m'occupe beaucoup de musique. M. le Maire a brodé toute une métaphore, vous avez voulu jouer la chevauchée fantastique et vous êtes écrabouillée maintenant comme une crêpe et moi je m'en souviens. Parce que les autres conseillers, moi, c'était ma première séance, je ne les ai pas vu en train de rigoler, c'est vous qui rigoliez avec M. LE ROUX. Les autres conseillers, je les ai trouvés qu'ils avaient l'air très gênés. Je me suis dit tiens, comme c'est bizarre. Voilà un maire nouvellement élu qui se fout de la gueule de ses opposants alors qu'un Maire doit rassembler, un Maire doit réunir tout le monde, un Maire doit faire travailler tout le monde surtout ceux qui ont envie d'apporter quelque chose à leur commune. Vous vous faites tout le contraire et après vous vous plaignez. Mais attendez, regardez un petit peu l'hécatombe de votre équipe. Ça ne vient bien que de vous bon sang. Remettez-vous un peu en question.

DB : Jamais, ça jamais.

CA : Enfin, je ne sais pas moi.

M. le Maire : On passe à autre chose, madame.

CA : Vous perdez des éléments hyper importants de votre équipe ça ne vous fait rien, bon nous n'en parlons pas. Depuis le début, vous vous êtes bien déchainé contre nous. Moi je m'en souviens, je note tout, alors croyez-moi, je n'ai pas besoin d'avoir de la mémoire, tout est écrit. Et bien ce discours que vous avez fait dès le début, vous nous avez mis complètement à dos. Et maintenant « je vais vous mettre des avertissements si vous parlez trop ». Et bien on parlera quand même.

M. le Maire : Mais parlez.

CA : On parlera quand même parce que c'est notre devoir. On a été élu.

M. le Maire : Il y a la façon de le faire.

DF : Mais nous aussi on est élu.

CA : Oui vous aussi Mme FAIVRE, je n'ai rien contre vous.

DL : Vous avez l'art et la manière...

Plusieurs personnes (inaudible)

DF : Dès fois je pense Mme ARNOULD que vous avez quelque chose contre moi parce que vous ne venez jamais aux réunions du CCAS.

CA : Mais bien sûr que non, ça ne sert à rien.

Stupeur d'une partie de l'assemblée

M. le Maire : C'est comme la Communauté de Communes.

CA : Croyez-moi, j'ai autre chose à faire, j'ai des choses importantes, je me forme, et à mon avis ce sera plus important pour la suite.

M. le Maire : Est-ce que l'on a autre chose à dire Mme ARNOULD ?

CA : Alors la dernière question.

M. le Maire : Eventuellement.

CA : Vous indiquez que notre droit à l'information « s'exerce dans un tel climat de défiance qui ternit l'image du territoire ». Tout d'abord, nous rappelons que notre réflexion sur la vie communale est non seulement un droit, mais un devoir. Ne pensez-vous pas que ce sont vos agissements, tels que la retouche d'une photo dans la gazette municipale ou l'utilisation par vous d'une voiture de service de la ville sans aucune justification du kilométrage, qui nuisent à l'image du Conseil Municipal et de la ville ?

M. le Maire : Ma réponse sera non.

CA : Alors quand vous faites n'importe quoi et que l'on vous le fait remarquer, on ternit l'image du territoire mais attendez ça s'appelle, c'est un sophisme, en fait c'est vous qui ternissez l'image du territoire par ce que vous faites, alors n'accusez pas les autres.

M. le Maire : D'accord, je vous ai répondu madame.

CA : Oui, non mais c'est formidable.

M. le Maire : Ok.

CA : Voilà, pas de réponse.

M. le Maire : Si, non, je vous ai donné ma réponse, j'ai dit non.

CA : Et bien, elle est argumentée, ça fait plaisir. Vous avez beaucoup d'arguments M. DEMANGE.

M. le Maire : Bien sûr.

CA : Vous êtes très convaincant.

Les questions préalables étant épuisées, M. le Maire donne lecture du premier point de l'ordre du jour.

2024-053 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

– Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
14 03 2024	2024-009	AI 149	171 Rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme GIACOMA Myriam
14 03 2024	2024-009	AI 146	171 Rue de Seux	Immeuble non bâti	Mme GIACOMA Myriam
22 03 2024	2024-010	AB 316, Lots 9, 212, 19 et 106	3 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme DESCHASEAUX Camille
22 03 2024	2024-010	AB 318	3 Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble non bâti	Mme DESCHASEAUX Camille
26 03 2024	2024-011	AB 421p, Lot 7	Lotissement Lieu-dit « Le Bouvrot »	Immeuble non bâti	SAS PHP représentée par M. HOCQUARD Julien
26 03 2024	2024-012	AB 421p, Lot 8	Lotissement Lieu-dit « Le Bouvrot »	Immeuble non bâti	SAS PHP représentée par M. HOCQUARD Julien
26 03 2024	2024-013	AB 421p, Lot 5	Lotissement Lieu-dit « Le Bouvrot »	Immeuble non bâti	SAS PHP représentée par M. HOCQUARD Julien
Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
29 03 2024	2024-014	AL 402	76 Rue de Seux	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme CHERKI BRAHIM Siham
19 04 2024	2024-015	AE 82 – AE 422	24 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. VILLEMEN Jacques
14 05 2024	2024-017	AE 413	16B Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme LORRAIN Marie-Ange
14 05 2024	2024-017	AE 356 (1/5ème) – AE 359 – AE 384 – AE 382 – AE 453 – AE 414 (moitié indivise)	16 B Rue de la May	Immeuble non bâti	Mme LORRAIN Marie-Ange

- **Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
16 05 24	2024- 018	Budget Annexe Assainissement – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 020 – Dépenses imprévues - section d'investissement : 1 200.00 €	A l'opération « 573 – Programme VRD 2023 », compte « 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques »

- **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
06 05 2024	3 130.20 €	Choc véhicule sur candélabre	04 06 2023	GROUPAMA
07 05 2024	2 781.26 €	Choc véhicule sur panneau et balise	28 07 2023	RECOURS DIRECT

2024-054 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les montants des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR - ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
M. CUNAT Philippe – 144 route de Xennois	15 %	7 812.14 €	1 171.82 €
M LAMBRE Patrick – 14 Devant la Rue	15%	18 000 €	1 200 €
DEMANDEUR - ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Mme FEVE Sabine – 19 rue de la Longère	15%	6 900 €	1 035 €
SCI HATL – 22 Grande Rue	15%	4 557.42 €	1 183.61 €

2024-055 – FINANCES LOCALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE LA BATAILLE DE DOMPAIRE

Par demande en date du 11 mars 2024, l'association pour le souvenir de la bataille de Dompain sollicite un soutien financier dans le cadre des travaux de réhabilitation du monument Leclerc situé à Madonne et Lamerey.

Le coût de l'opération s'élève à 212 000.00 € TTC. Eu égard à l'intérêt général du devoir de mémoire porté par l'association, il est proposé que la commune participe à hauteur de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention de 300.00 € à l'association pour le souvenir de la bataille de Dompain,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents.

2024-056 – FINANCES LOCALES – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DE LA COLLECTIVITE ET REPRISES SUR SUBVENTIONS – M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R. 2321-1 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 9 décembre 2016 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu la délibération n° 2023-077 du 7 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-012 du 14 mars 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité, et notamment le titre III-2. de ce dernier relatif aux amortissements ;

L'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Sauf exceptions, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, qui se substitue au 1^{er} janvier 2024 à l'instruction M14, prévoit de nouvelles modalités d'amortissement. Il est indiqué que, pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation », et que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans une logique d'approche par enjeux, telle que le prévoit la nomenclature M57, un aménagement de la règle du prorata temporis est possible.

Il est ainsi proposé que la collectivité puisse amortir en annuité pleine, à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition, mise en service ou versement :

- Les biens de faible valeur (dont le montant maximum unitaire est fixé à 1 500,- € TTC) ;
- Les immobilisations faisant l'objet d'adjonctions de valeur (opérations d'investissements identifiées, objets d'un suivi globalisé à l'inventaire, comme les biens acquis par lot, le petit matériel ou outillage, ...) ;
- Les subventions d'équipement reçues et versées.

Également et de manière générale, afin de faciliter le calcul des annuités d'amortissement, et par dérogation aux dispositions du référentiel, les biens acquis par la collectivité sont réputés entrer en service à compter du 1^{er} du mois suivant celui où intervient le mandat de paiement actant leur acquisition (transfert de propriété déterminant l'entrée effective du bien dans le patrimoine).

Par ailleurs, si les subventions d'équipement versées par les communes (imputées sur le compte 204) doivent obligatoirement être amorties, il est possible pour les communes, depuis le 1^{er} janvier 2016, de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

En effet, la neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement, sans pour autant dégrader la section de fonctionnement, en constatant une recette de fonctionnement en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En parallèle, les subventions d'investissement reçues et rattachées aux actifs amortissables, et les fonds affectés à l'équipement amortissable font l'objet d'un plan de reprise qui se calque sur celui des amortissements restant à courir.

Ce changement de méthode comptable ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débutés antérieurement, suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME l'utilisation d'une méthode d'amortissement linéaire des immobilisations et des subventions d'investissement reçues.

DECIDE d'appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles des budgets de la commune, en tenant compte d'aménagements, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des comptes 204 – Subventions d'équipement versées ».

DECIDE de réviser les durées d'amortissement conformément au tableau présenté.

2024-057 – FINANCES LOCALES – SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD

Par délibération en date du 15/02/2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds verts pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école du Fossard dans le but :

- De pérenniser le bâti pour minimiser les charges d'entretien,
- De corriger la performance thermique et les systèmes de production pour réduire les consommations d'énergies et augmenter le confort thermique,
- De réaménager les locaux aux besoins des différentes associations,
- De rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le projet participe à améliorer l'accueil des associations sur la commune en rationalisant l'usage des espaces.

Il participe à la dynamisation de la ville, en venant compléter l'offre d'activités sur le périmètre de la commune.

Enfin, ce projet contribue à la préservation des ressources et à limiter l'impact environnemental en prévoyant une réhabilitation performante énergétiquement répondant aux exigences du programme CLIMAXION.

Dans le cadre du fonds vert dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'Etat accompagne les territoires au travers d'aide financière.

Le coût des travaux et études éligibles mentionné dans la délibération du 15/04/2024 s'élevait à 406 975 € HT.

Il s'avère que ce montant peut être porté à 430 993.55 €.

Il convient donc de solliciter une subvention à hauteur de ce nouveau montant pour une aide attendue de 344 974.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération n° 2024-005 du 15/02/2024,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture au titre du fonds vert, Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

2024-058 – FINANCES LOCALES – VENTE VEHICULE PEUGEOT BOXER

La collectivité a acquis en 2024 un véhicule benne Renault Master FS-984-MN affecté au service voirie – propreté urbaine (budget principal 02400 - opération d'investissement n° 583).

Dans le cadre de cet achat, l'ancien véhicule benne de marque Peugeot Boxer, immatriculé DA-974-NR, acquis en 2013 auprès de la société JMJ REMIREMONT (« CHOUX AUTOMOBILES », Siret n° 50728021200030) pour 24 815,04 € TTC et enregistré sous référence d'inventaire n° « 485 », bénéficie d'une offre de reprise par la société GRANDS MOULINS AUTO (Siret n° 37904393800032), pour un montant de 6 000.00 € TTC.

L'une des délégations consenties en début de mandat, objet de la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, permet à M. le Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

Dans ce cas présent, le montant de la vente du véhicule Peugeot Boxer, s'élevant à 6 000.00 € TTC, une délibération est nécessaire pour l'encaissement de cette somme.

M. le Maire ajoute que cette reprise est intéressante au vu du prix d'achat en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente du véhicule de marque Peugeot Boxer, immatriculé DA-974-NR, et l'encaissement par le Trésor Public de la somme de 6 000.00 € TTC sur le budget principal (02400).

2024-059 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE A 186

L'exploitant d'électricité ENEDIS souhaite la signature d'une convention de servitudes avec la commune pour l'implantation d'un nouveau support métallique et le surplomb d'une ligne BTAA sur environ 60 ml sur la parcelle n° 186, section A, au lieu-dit « A l'ouest de l'Auna ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de constitution de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'un nouveau support métallique et le surplomb d'une ligne BTAA sur environ 60 ml sur la parcelle n° 186, section A, au lieu-dit « A l'ouest de l'Auna », commune de St Etienne lès Remiremont.

2024-060 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE B 196

L'exploitant d'électricité ENEDIS souhaite la signature d'une convention de servitudes avec la commune pour le passage d'une ligne électrique aérienne supplémentaire de type BTAA au-dessus de la parcelle communale n° 196, section B, au lieu-dit Au Déboucheux sur une longueur totale d'environ 20 mètres.

M. David BOLMONT : Est-ce que l'on ne peut pas leur suggérer d'enterrer ces lignes, ce serait quand même plus beau.

M. le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que l'enfouissement a un coût.

DB : Je sais bien mais il y a le SDEV aussi qui existe.

M. le Maire : Là ce sont leurs lignes, c'est eux...

DB : Je sais bien.

M. le Maire : Je n'ai pas pensé à leur poser cette question. Pourquoi pas. J'en ai signé encore sept autres plans.

M. Denis LABREUCHE : Ils les remettent à la même place.

M. le Maire : Oui, quasiment.

DL : Car ils sont quand même à ras de la voirie.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Non, c'est un parking ça.

M. Jean-Charles TISSERAND : C'est le parking ça.

JGM : La voirie est juste à droite de la benne à verres.

DL : Ah oui, c'est le parking.

DB : Cela a un coût l'enfouissement mais ça n'a rien à voir. Il y a certaines villes où il n'y a rien de visible, c'est quand même autre chose.

M. le Maire : Là, on est en rural.

DB : Peu importe, c'est justement, ça gâche le paysage. Et puis c'est très durable, les câbles enterrés ont une plus longue durée de vie que des câbles aériens.

M. le Maire : On ne va pas descendre le long du poteau, pour 20 mètres et le faire remonter pour partir en aérien.

DB : Non mais au moins leur suggérer, voir ce qu'ils disent.

M. le Maire : Je peux poser la question et je vous donnerai leur réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de constitution de servitudes pour le passage d'une ligne électrique aérienne supplémentaire de type BTAA sur une longueur d'environ 20 mètres sur la parcelle n° 196, section B, au lieu-dit Au Déboucheux, commune de St Etienne lès Remiremont.

2024-061 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION PARCELLE – LIEU-DIT LE BOUVROT – SAS PHP (M. HOCQUARD Julien)

M. HOCQUARD Julien représentant la SAS PHP, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 421, lors d'un entretien avec M. le Maire, a demandé d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 65 se situant à l'arrière du parking communal sis rue de l'Eglise.

Cette acquisition a pour but de faciliter l'accès et la circulation dans le lotissement de M. HOCQUARD.

Par courrier du 26 novembre 2021, M. HOCQUARD confirme son accord pour acquérir l'emprise communale concernée au prix de 15 €/m² avec frais de géomètre et d'acte à sa charge. Il est également convenu qu'il devra supporter les frais inhérents à la réorganisation du parking communal permettant la création de l'accès au profit de son lotissement.

Un projet division a été effectuée le 23/05/2024 par le Cabinet DEMANGE à Remiremont.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21/07/2021 prorogé le 06/12/2023 pour une valeur vénale de 15 €/m², soit 4 400 €.

Les caractéristiques de la parcelle concernée sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Propriétaire	Contenance	Conditions
AB 65p	Lieu-dit « Le Bouvrot »	Commune de ST-ETIENNE-LES-REMIEMONT	296 m ²	Cession au prix de 15€/m ² - Frais d'acte et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur - Frais de réorganisation du parking communal à la charge de l'acquéreur

M. Denis LABREUCHE : Vous pouvez expliquer combien ils vont manger de places de parking ?

M. le Maire : Une seule.

DL : Une seule. Parce que vu le prix qu'ils vendent les parcelles. Pour mémoire, je suis venu à la réunion urbanisme, affaires foncières cette semaine, c'est 96 € le m², pour la parcelle au bout. C'est vrai que ça lui fait un beau petit cadeau à M. HOCQUARD quand même pour sortir les riverains.

Mme Carole ARNOULD : 15 € Qui est-ce qui a fixé le prix de 15 € ?

DL : C'est le domaine.

CA : Le domaine. C'est un sacré beau cadeau.

M. le Maire : Ce n'est pas constructible.

DL : Ils n'auraient pas la possibilité de faire un petit giratoire pour retourner parce que le parking de l'Eglise, il est souvent pris.

M. le Maire : De temps en temps, il est bien occupé. Là il n'y aura logiquement que 4 voitures, 4 familles qui sortiront là. Ça ne prendra qu'une place.

DL : Oui mais imaginez un dimanche, il y a quand même beaucoup de voitures de garées un peu n'importe comment le long de la rue de l'Eglise. Il n'y a pas trop de parking aux abords de l'Eglise. Les gens sont garés sur le parking du petit stéphanois, etc...

M. le Maire : Les gens veulent être garées de plus en plus près de lieu où ils doivent aller.

DL : Les personnes âgées ont quand même du mal à marcher.

M. le Maire : On est d'accord.

DL : Il n'y a pas de parking tout près, c'est dommage.

M. Stéphane AMYOT : Juste une question parce j'ai du mal de voir sur le plan. Quelqu'un qui se gare en face de l'école du Fossard, sur le parking, est-ce qu'il peut, à pied, traverser le lotissement pour aller sur le parking de l'Eglise. Il y aura un passage ?

M. le Maire : Il y aura le cheminement.

SA : Voilà, c'est ce que je voyais donc on pourra passer à pied ?

M. le Maire : Oui, par ce cheminement.

SA : Donc ça va on pourra quand même se garer en dessous au pire.

M. David BOLMONT : Donc ce n'est pas privé ?

M. le Maire : Le lotissement est privé, la voirie est privée puisqu'elle ne correspond pas à notre cahier des charges.

DB : Ce que je veux dire par exemple, dans le lotissement, ils peuvent interdire le passage des piétons autres que les riverains.

Mme Nathalie MILLOTTE : Que tu fasses le tour ou que tu passes là, ça revient au même.

DB : Peu importe, ce n'est pas ça la question.

DL : J'ai quand même du mal de comprendre la largeur pour la sortie, une place de parking, ce n'est pas large. Les camions du SICOVAD, ils passeront par où ?

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Par là puisque tu as l'aire de retournement, là où il y a la croix.

NM : Les boîtes aux lettres sont au-dessus.

M. le Maire : Il y aura des boîtes aux lettres au-dessus, il y aura une batterie de boîtes aux lettres ici.

NM : Donc ils ne vont pas descendre.

M. Patrick BOULANGER : J'imagine que les camions poubelles ne descendent pas.

M. le Maire : Il y aura des containers.

DL : C'est vrai que j'aurais aimé participer aux réunions concernant ce projet. J'aurais été quitte de poser ces questions ce soir.

M. le Maire : C'est un projet privé.

DL : Il y a quand même eu des réunions.

M. le Maire : Il y a X permis de construire. Cela fait partie de l'urbanisme, ça fait partie des permis de construire qui sont déposées par n'importe quelle personne. M. HOCQUARD est certes...

DL : Mais l'assainissement, c'est quand même sous contrôle communal je pense ?

M. le Maire : Il sera repris, l'assainissement tout comme l'eau, les réseaux d'eau seront repris par la commune et ils étaient faits selon nos besoins, nos désirs, et notre cahier des charges, tout simplement.

DL : On aurait aimé peut-être voir sur place, être informé. Car ce sera un réseau qui va être privé suivant les directives de la Mairie après ça va repasser dans le domaine public mais c'est vrai que l'on aurait pu participer à ces petites réunions.

M. le Maire : Ce ne sont pas des travaux de la commune, M. LABREUCHE, ce que j'essaie de vous faire comprendre...

DL : Je comprends très bien.

M. le Maire : C'est un projet privé.

DL : Un jour, cela passera dans le domaine public alors s'il y a des problèmes comme derrière chez moi, dans le lotissement de la Longère. Tous les mois on a le camion du SICOVAD, de l'entreprise MBJ, qui vient pomper, curer le réseau parce qu'il était mal fait au départ. Vous êtes peut-être au courant, il y a le camion qui vient tout le temps, c'est récurrent.

M. le Maire : A la station ?

DL : Non, derrière chez moi, le lotissement de la Longère.

M. le Maire : Vers chez Dany CHAINEL.

DL : Il y a une zone où ça se bouche tout le temps.

M. le Maire : D'accord.

DL : Les travaux, ils datent de 1984 et régulièrement, ce camion vient déboucher la malfaçon. Ça n'a jamais été repris. Mon voisin il est inondé à cause de tout cela, M. DAMERY. C'est des problèmes quand même qui sont là depuis la construction du lotissement. C'est pour cela que j'aurais bien aimé voir les réseaux qu'ils faisaient sur place là, pour éviter les problèmes que je connais, qui sont juste derrière chez moi. Voilà. J'aurais donné quand même mon avis. Parce que les entreprises, ils ont vite fait d'arranger à leur façon, pour pas que ça coûte trop cher à ce monsieur. Mais après ce sera du domaine communal. J'ai l'exemple tout près de chez moi depuis 40 ans, monsieur, que ça se bouche et que vous avez MBJ qui a le petit contrat Stéphanois, et il vient régulièrement déboucher ces conduites. Voilà, c'est juste pour information.

M. le Maire : D'accord.

DL : Et pour mettre au courant quand même le Conseil Municipal qu'il y a des malfaçons qui sont faites par les lotisseurs pour aller au moins cher et après c'est la commune qui est embêtée avec tout ça.

PB : 1984 ?

DL : Derrière chez moi, oui.

M. le Maire : 40 ans.

DL : Mais ça existe tout le temps.

M. le Maire : Ça existait depuis le début ou...

DL : Ça bouche depuis toujours. Ils ont mis très peu de pente. Ils ont évité de creuser à la pelleuse, j'étais là puisque j'ai acheté la maison la même année.

PB : Je ne suis pas l'adjoint aux travaux et je n'ai pas les éléments mais on peut faire confiance, je pense, aux services techniques, aux fontainiers qui connaissent leur métier. La procédure de permis d'aménager, en commission d'urbanisme, on l'a vu passer il y a quelques années. Ce n'est pas un dossier nouveau. Cela a été évoqué, quasiment à chaque fois d'ailleurs, la rétrocession des réseaux qui s'organisent entre privé et la Mairie à condition, comme dit M. le Maire, que le référentiel soit respecté.

DL : Derrière chez moi...

PB : Oui mais en 1984.

DL : Il y a des malfaçons depuis toujours, 40 ans de malfaçons.

PB : Je sais que dans mon cas personnel, Carole ARNOULD doit le connaître aussi, les réseaux ont été rétrocedés. Il y avait eu une malfaçon qui avait été vérifiée par les services de la commune, je parle de ça en 1997. Cela a été réparé et depuis 25 ans, on a zéro souci. Donc vous voyez, ça marche aussi.

DL : J'espère que là ça ira.

PB : La route est restée privé, les réseaux sont passés dans la voirie communale et ça fonctionne très bien. Et là, ça va être pareil.

M. le Maire : Ça va être pareil.

DL : Mais j'aurais aimé faire partie des réunions.

PB : Mais je pense qu'il n'y a pas eu de réunions. C'est un rendez-vous technique entre le promoteur et les services techniques.

M. le Maire : Tout à fait. Je suis allé voir un matin la première réunion de chantier car je voulais voir ce qu'ils allaient empiéter au niveau du parking de l'Eglise, tout simplement. Et maintenant c'est un projet qui vit.

DL : C'est important, cela coûte tellement cher les réseaux d'assainissement. Une fois que c'est fait, c'est fait.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 22, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0) :

AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée AB 65p – Lieu-dit « Le Bouvrot » au prix de 15 €/m², soit 4 400 € au profit de la SAS PHP représentée par M. HOCQUARD Julien,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant,

DIT que les frais d'acte, les frais de géomètre et les frais inhérents à la réorganisation du parking communal seront à la charge de l'acquéreur.

M. Denis LABREUCHE : Je vote contre à cause du parking de l'Eglise. Je ne vois pas bien une sortie. Après réflexion, cela va faire une gêne pour les gens qui stationnent. Autrement je n'ai rien contre le lotissement même que c'est une zone humide.

M. le Maire : Ils ont eu du mal à trouver de l'eau quand ils ont creusé.

DL : Ah bon. C'est une zone tourbeuse car c'est le début de la Moutière.

M. le Maire : Ce qu'il faut savoir, ce que je souhaite vous dire, M. LABREUCHE, c'est que lorsque vous parlez du prix exorbitant, ce n'est pas moi qui vends le terrain.

DL : Comment...

M. le Maire : M. LABREUCHE, je termine ma phrase. Quand vous avez quitté la commission urbanisme lundi dernier. A l'accueil, vous vous êtes affolé en disant que les prix des terrains étaient exorbitants.

DL : C'est cher.

M. le Maire : Oui mais les personnes qui étaient là peuvent penser que c'était la commune qui...

DL : Ah non non, c'est du privé ça, je n'ai jamais parlé de ça.

M. le Maire : Les personnes qui étaient là ont pu comprendre que...

DL : Moi aussi j'ai besoin d'un sonotone vous savez mais là je trouve qu'ils auraient pu faire une zone de retournement et que ça faciliterait la circulation et il n'y aurait eu aucune sortie sur le parking de l'Eglise. Parce que vu les sommes qu'ils demandent au niveau des m². C'est tout, voilà.

M. le Maire : C'est un projet qui est sur les rails depuis 2020 et il a été modifié plusieurs fois.

2024-062 – COMMISSION MUNICIPALE - MODIFICATION

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal. Elles ont un caractère facultatif.

Par délibération n° 2020-004 en date du 29 mai 2020, les commissions municipales ont donc été créées.

A la suite de la démission d'un Adjoint, les commissions municipales « Finances » et « Travaux – bâtiments – Voirie – Réseaux », ont été modifiées en conséquence, objet de la délibération n° 2022-052 en date du 10 juin 2022.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire en est Président de droit.

Vu le courrier en date du 22 mai 2024 de Messieurs David BOLMONT, Jean-Guillaume MATHIEU et Jean-Charles TISSERAND, conseillers municipaux indépendants, par lequel ils informent leur décision de créer un groupe indépendant nommé « Groupe des Indépendants » et qu'à travers ce groupe, être représenté en commission des travaux par M. David BOLMONT,

A cet effet, M. le Maire propose de modifier la composition des membres de la commission des travaux.

M. le Maire précise qu'il a été surpris quand il a dit à M. BOLMONT qu'il serait nommé en Conseil Municipal. Il lui a été répondu que ce n'était pas la peine de faire tout cela pour un an et demi qu'il reste.

M. David BOLMONT : Non mais en fait, tu es en train de pinailler par rapport à ça mais je veux dire on ne va pas s'exciter même si je n'y suis pas ce n'est pas grave, c'est juste pour le principe, vouloir être représenté dans la commission des travaux mais on sait bien qu'elle a très très peu de pouvoir de toute manière, voilà. C'est dans ce sens là que je t'ai fait la remarque. Elle se réunit une fois par an et puis on ne décide pas grand-chose.

M. le Maire : Pour être dans les clous, on a validé le nombre des membres des commissions, c'est 8 plus le président. Si je vous avais mis dans cette commission sans en retirer un, j'aurais été à côté de la plaque. Donc, comme M. LAROCHE, qui fait partie de cette commission, on ne le voit quasiment pas. J'ai quand même pris la peine de le contacter par mail pour savoir s'il souhaitait libérer sa place. Il le fait volontiers donc M. BOLMONT vous ferez partie de la commission des travaux et convoqué à ce titre.

M. Patrick BOULANGER : Juste dire une chose par rapport à ce que tu disais David, c'est que la commission des travaux ne sert à rien tu as dit. C'est quand même elle qui définit le programme annuel, le budget.

DB : Patrick, on était ensemble, j'y suis allé 2 fois.

PB : M. LABREUCHE a participé, on a du débat là-dessus.

M. Denis LABREUCHE : Elle est unique. J'ai dit il ne fallait pas la louper celle-là. Si on la loupe c'est fini, il n'y en a plus après.

PB : C'est quand même elle qui décide de ce que l'on fait ou l'on ne fait pas d'ailleurs.

DB : Tu sais comme moi, tu me l'as déjà dit aussi, que c'était insuffisant.

PB : Ce n'est pas suffisant si on veut faire un management des travaux.

DB : Bien Voilà, donc on est d'accord.

DL : Quand il y a des gros projets qui sont en cours, dans d'autres communes tout près d'ici quand ils ont des gros projets, ils réunissent un maximum de monde pour que chacun donne son avis en commun. Et c'est ça qui manque chez nous à St Etienne. On n'a pas le droit à la parole, c'est vraiment difficile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE la nouvelle composition de la commission « Travaux – Bâtiments – Voirie – Réseaux » comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES	PRESIDENT	MEMBRES
Travaux – Bâtiments – Voirie – Réseaux	08	M. DEMANGE	Yves LE ROUX, Nathalie MILLOTTE, Francis HANS, Sandrine RENAUX, Mauricette BAROTTE, Patrick BOULANGER, Denis LABREUCHE, David BOLMONT

2024-063 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. La note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est annexée au présent rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est également consultable en Mairie.

Le service d'assainissement collectif communal est soumis aux mêmes dispositions.

M. le Maire fait remarquer que la note de l'ARS fait état de la lettre A qui signifie que l'eau est de bonne qualité à St Etienne lès Rt. Il fait remarquer également que le taux de rendement avait baissé, passant de 85 % à 79 % en raison de fuites.

M. Denis LABREUCHE : Dans l'avenir, ce serait quand même bien de capter la source à Kerlinquin, car ça débite énormément. Ce serait un petit budget à prévoir concernant le captage.

M. le Maire : On a déjà abordé ce sujet M. LABREUCHE. On est propriétaire effectivement du terrain...

DL : Et de la source.

M. le Maire : Vous affirmez que la source appartient au propriétaire, je ne suis pas de votre avis. La source c'est un droit qui reste acquit à la personne qui la détient.

DL : Déclarée d'intérêt publique.

M. le Maire : Ça va être long.

DL : Mais peut-être.

M. Patrick BOULANGER : Elle appartient à qui la source ?

M. le Maire : A GRAVIER.

DL : C'était le terrain à GRAVIER.

M. le Maire : Il a le droit d'eau.

DL : Tout doucement, il faudrait commencer une procédure pour capter cette source qui débite vraiment.

PB : Il faut d'abord faire dans l'ordre je pense. Il faut déjà récupérer le droit d'eau.

DL : Tout doucement, il faudrait commencer à s'intéresser à ça.

PB : Je ne sais pas si GRAVIER, il est d'accord ou pas.

M. le Maire : Vous avez vu que...

DL : C'est loin, il ne l'utilise pas pour sa ferme.

M. le Maire : Vous avez vu quand même que nos sources, sur la moyenne annuelle, peuvent produire, en moyenne, 338 000 m³ et que nous en mettons seulement dans le réseau 195 000 m³.

DL : Merci aux anciens conseillers municipaux et adjoints et Maires précédents. C'est eux qui se sont occupés de tout ça, de capter des sources entre la zone gréseuse et la zone granitique, ils ont vu tout de suite qu'il fallait capter.

M. le Maire : Je n'ai jamais dénigré le travail qui avait été fait par mes prédécesseurs.

DL : C'est bien.

M. le Maire : Jamais. Comme je n'ai jamais dénigré le travail qui avait été fait par M. VALROFF suite à la perte du textile en ce qui concerne les zones commerciales, jamais, et pourtant j'étais dans son opposition.

DL : C'est pour cela qu'il faudrait continuer. Parce que dans l'avenir il y aura de moins en moins d'eau sauf cette année où il pleut tout le temps.

M. le Maire : Là ça donne. On tourne à 2 000 m³ par jour en ce moment les sources.

DL : Mais ce serait bien de se pencher sur la question.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif,

DECIDE de renseigner en ligne les indicateurs de performance et de les publier après vérification sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

2024-064 – RESSOURCES HUMAINES – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération 2017-088 du 8 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération 2021-016 du 19 mars 2021 modifiant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juillet 2024 relatif à la révision du RIFSEEP,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Préambule

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement indiciaire versé après service fait.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE - qui est l'indemnité principale
- Le Complément Indemnitaire Annuel – CIA – qui est une indemnité secondaire facultative

Par délibération en date du 5 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la révision du RIFSEEP institué en 2017 au sein de la collectivité.

- Le 15 avril 2024, la Préfecture des Vosges a déclaré la délibération illégale au motif que le cumul des montants maximum des parts IFSE et CIA excédait les plafonds globaux des primes octroyées aux agents de l'Etat (principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat) pour les groupes G1C de l'ensemble cadres d'emplois de catégorie C et que le règlement excluait indument les agents contractuels du dispositif du CIA.

1/L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions identifiées sur la fiche de poste et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

➤ **Les bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels de droit public

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Filières et cadres d'emplois concernés :

- **Filière administrative** : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- **Filière technique** : Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux
- **Filière animation** : animateurs, adjoints territoriaux d'animation
- **Filière sociale** : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

➤ **Rappel des groupes de fonctions :**

Catégorie	Groupe de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)
A	G1A	Direction Générale des Services
	G2A	Responsable d'un ou plusieurs services
	G3A	Chargé de Mission, Fonctions induisant de l'expertise ou des sujétions particulières
B	G1B	Responsable d'un ou plusieurs services
	G2B	Fonctions induisant de l'expertise ou des sujétions particulières
	G3B	Gestionnaire d'équipement Encadrement de proximité
C	G1C	Responsable de service, chef d'équipe, encadrant de proximité, gestionnaire d'équipement
	G2C	Agent de réalisation

➤ **Sous-critères et cotation :**

			Points				Points
S U J E T I O N	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	1	E X P E R T I S E	Polyvalence	Oui	8
		Administrés	1			Non	0
		Organismes extérieur	1		Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel)	Oui	2
	Contraintes météo	Oui	1			Occasionnel	1
		Non	0			Non	0
	Liberté pose de congés (ATSEM, gestionnaire paie, Finances)	Imposée	2		Habilitation / certification	Oui	1
		Restreinte	1			Non	0
		Encadrée	0		Actualisation des connaissances	Indispensable	7
	Variabilité des horaires	Fréquente	2			Nécessaire	2
		Ponctuelle	1			Encouragée	1
		Non	0		Connaissances requis	Expertise	4
	Risque + élevé d'accident de service	Oui	1			Maîtrise	1
		Non	0			Opérationnel	0
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Elevé	8		Autonomie	Large	4
Modéré		4	Encadrée	2			
Faible		1	Restreinte	0			
Sans objet		0	Participe aux réunions, CM, commission, CT/CHSCT, copil absentéisme,...	Souvent	7		
Engagement de la responsabilité juridique	Elevé	8		Quelques fois	3		
	Modéré	2		Occasionnelle ment	1		
	Faible	0		Jamais	0		
E N C A D R E M E N T	Niveau hiérarchique	Direction générale	35	P R O F E S S I O N N E L L E	Liée au domaine d'activité	+ de 35 ans	6
		Responsable de service	15			25 à 34 ans	5
		Chef d'équipe	3			20 à 24 ans	4
		Agent d'exécution	0			15 à 19 ans	3
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)	Au-delà de 30	14			10 à 14 ans	2
		11 à 30	10			5 à 9 ans	1
		5 à 10	5			0 à 4 ans	0
		2 à 4	2		Formations suivies	Minimum 1 formation/an	3
	1	1	Volonté de l'agent			2	
	Technicité (possibilité d'intérim à tout poste)	Oui	25		Compétences professionnelle s et techniques selon niveau requis (entretien professionnel)	Majorité de niveaux requis ou dépassés	2
		Non	0			Moyenne de niveaux requis	1
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique,	Fort	10			Réalisation des objectifs	Niveaux requis non atteints
		Modéré	3		Dépassés		3
		Faible	0		Atteints		2
			Non évaluables ou reportés	2			
			Non atteints	-4			

➤ **Fixation des montants**

Les groupes de fonctions, les montants planchers et les montants plafonds proposés sont les suivants :

Administratif					
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Planchers Collectivité 10% des plafonds réglementaires	Plafonds collectivité 85% des plafonds réglementaires	Plafonds Réglementaires
A	Attaché	G1A	3 621,00 €	30 778,50 €	36 210,00 €
		G2A	3 213,00 €	27 310,50 €	32 130,00 €
		G3A	2 550,00 €	21 675,00 €	25 500,00 €
B	Rédacteur	G1B	1 748,00 €	14 858,00 €	17 480,00 €
		G2B	1 601,50 €	13 612,75 €	16 015,00 €
		G3B	1 465,00 €	12 452,50 €	14 650,00 €
C	Adjoint Administratif	G1C	1 134,00 €	9 639,00 €	11 340,00 €
		G2C	1 080,00 €	9 180,00 €	10 800,00 €
Animation					
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Planchers Collectivité 10% des plafonds réglementaires	Plafonds collectivité 85% des plafonds réglementaires	Plafonds Réglementaires
B	Animateur	G1B	1 748,00 €	14 858,00 €	17 480,00 €
		G2B	1 601,50 €	13 612,75 €	16 015,00 €
		G3B	1 465,00 €	12 452,50 €	14 650,00 €
C	Adjoint d'animation	G1C	1 134,00 €	9 639,00 €	11 340,00 €
		G2C	1 080,00 €	9 180,00 €	10 800,00 €
Technique					
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Planchers Collectivité 10% des plafonds réglementaires	Plafonds collectivité 85% des plafonds réglementaires	Plafonds Réglementaires
B	Technicien	G1B	1 966,00 €	16 711,00 €	19 660,00 €
		G2B	1 858,00 €	15 793,00 €	18 580,00 €
		G3B	1 750,00 €	14 875,00 €	17 500,00 €
C	Agent de maîtrise	G1C	1 134,00 €	9 639,00 €	11 340,00 €
		G2C	1 080,00 €	9 180,00 €	10 800,00 €
	Adjoint Technique	G1C	1 134,00 €	9 639,00 €	11 340,00 €
		G2C	1 080,00 €	9 180,00 €	10 800,00 €
Sanitaire et Social					
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Planchers Collectivité 10% des plafonds réglementaires	Plafonds collectivité 85% des plafonds réglementaires	Plafonds Réglementaires
C	ATSEM	G1C	1 134,00 €	9 639,00 €	11 340,00 €
		G2C	1 080,00 €	9 180,00 €	10 800,00 €

➤ **Attribution individuelle**

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe ainsi que de la cotation des postes obtenue.

➤ **Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- Chaque année, à la suite des entretiens professionnels, pour la partie expérience professionnelle

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

➤ **Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Modalités de versement et de maintien ou de suppression de l'I.F.S. E**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Le maintien **intégral** de l'IFSE est effectif dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congés maternité, paternité ou adoption

L'IFSE est **suspendu** dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de longue durée

L'IFSE est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle
- Congés pour maladie ordinaire

2/ le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

➤ Les bénéficiaires

Le CIA est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels de droit public

Filières et cadres d'emplois concernés :

- **Filière administrative** : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux

- **Filière technique** : Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux

- **Filière animation** : animateurs, Adjoints territoriaux d'animation

- **Filière sociale** : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle

➤ **Détermination des groupes de Fonctions et des critères**

Les groupes de fonctions sont les mêmes que ceux de l'IFSE.

Les critères utilisés pour la détermination du CIA sont les suivants :

- Ponctualité – Respect des horaires
- Assiduité – Disponibilité
- Sens du service public
- Qualité du travail
- Respect des directives, procédures et règlement intérieur
- Réserve et discrétion professionnelle

L'entretien professionnel annuel est déterminant pour fixer une partie du CIA.

➤ **Fixation des montants maximum du CIA**

Les groupes de fonction et les montants plafonds proposés sont les suivants :

Administratif				
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité	Plafonds Réglementaires
A	Attaché	G1A	6 390,00 €	6 390,00 €
		G2A	5 670,00 €	5 670,00 €
		G3A	4 500,00 €	4 500,00 €
B	Rédacteur	G1B	2 380,00 €	2 380,00 €
		G2B	2 185,00 €	2 185,00 €
		G3B	1 995,00 €	1 995,00 €
C	Adjoint Administratif	G1C	1 260,00 €	1 260,00 €
		G2C	1 200,00 €	1 200,00 €
Animation				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité	Plafonds Réglementaires
B	Animateur	G1B	2 380,00 €	2 380,00 €
		G2B	2 185,00 €	2 185,00 €
		G3B	1 995,00 €	1 995,00 €
C	Adjoint d'animation	G1C	1 260,00 €	1 260,00 €
		G2C	1 200,00 €	1 200,00 €
Technique				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité	Plafonds Réglementaires
B	Technicien	G1B	2 680,00 €	2 680,00 €
		G2B	2 535,00 €	2 535,00 €
		G3B	2 385,00 €	2 385,00 €
C	Agent de maîtrise	G1C	1 260,00 €	1 260,00 €
		G2C	1 200,00 €	1 200,00 €
	Adjoint Technique	G1C	1 260,00 €	1 260,00 €
		G2C	1 200,00 €	1 200,00 €
Sanitaire et Social				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité	Plafonds Réglementaires
C	ATSEM	G1C	1 260,00 €	1 260,00 €
		G2C	1 200,00 €	1 200,00 €

➤ **Attribution individuelle**

Conformément au décret n°91-875, l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

➤ **Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé semestriellement (2 fractions)

➤ **Modalités de versement et de maintien ou de suppression du CIA**

Le montant du Complément Indemnitaire Annuel est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et sera versé en N+1.

En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel de l'année N pour cause d'absence (ex : maladie, accident, maternité...), le CIA sera versé en N+1 à l'issue de l'entretien professionnel réalisé à la reprise de service.

Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

3/ Dispositions communes

➤ **Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs
- La prime « mairie »

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Clause de sauvegarde**

Le montant du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du nouveau régime.

➤ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

➤ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE la délibération 2024-048 du 5 avril 2024,

INSTAURE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 15/07/2024,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

DONNE POUVOIR à M. le Maire à mettre en œuvre le dispositif arrêté et notamment la cotation des postes, l'évaluation des agents et le versement individuel des deux parts du RIFSEEP.

2024-065 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment en son article L. 332-14,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose que la responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025 et qu'après déduction de ses différents congés, son départ se fera le 27 septembre 2024. Au vu des responsabilités du poste, un tuilage avec le ou la future remplaçant(e) est nécessaire.

Afin de pourvoir à son remplacement et d'optimiser le recrutement, il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel dans le respect de la procédure prévue par les Décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Maire explique qu'il avait reçu plusieurs candidatures, une candidate était intéressée mais s'est désistée au dernier moment. Une nouvelle offre a donc été remise.

M. Stéphane AMYOT : En interne, il n'y avait personne qui aurait pu avoir ce poste ?

M. le Maire : On a reçu des personnes. C'est un poste à responsabilité très important, on est en présence d'enfants. J'ai reçu, effectivement, des candidatures, une personne en interne. Je n'ai pris personne. Après je ne suis pas seul à décider, il y a Audrey qui était là, Aline JACQUEL et Hélène. Nous étions quatre. Donc les entretiens se sont déroulés, avec un exercice.

DL : Le principal est qu'il y a eu une recherche en interne, c'est bien.

M. le Maire : C'est toujours fait comme ça.

DL : Dès fois je dis c'est bien, ce n'est pas souvent.

M. le Maire : Vous le dites vous-même, c'est bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi permanent de responsable ALSH, à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Adjoint d'animation principal de 2ème classe ou animateur du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ou d'animateurs pour effectuer les fonctions administratives liées au poste, organiser et coordonner les temps d'accueil périscolaire, en supervisant l'équipe d'animation, assurer l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités du poste et des missions à exercer dans le cadre des orientations de la collectivité,

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la détention du BAFD et/ou du BJEPS et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que l'emploi actuel de responsable de l'ALSH sera supprimé au départ en retraite de l'actuelle responsable,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-066 – SDANC - ADHESIONS

Vu les délibérations n° 12/2024 et 13/2024 en date du 26 mars 2024, par lesquelles les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion des communes de **BLEURVILLE** et **PAREY-SOUS-MONTFORT** aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien »,

Vu la délibération n° 14/2024 en date du 26 mars 2024, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de la commune de **HOUECOURT** au SDANC pour la compétence obligatoire,

Vu la délibération n° 15/2024 en date du 26 mars 2024, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion des communes de **BIONVILLE, RAON-LES-LEAU** et **PIERRE-PERCEE** au titre des trois compétences du SDANC, suite à l'extension du périmètre d'intervention,

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SE PRONONCE POUR** ces nouvelles adhésions.

Fin de séance à 22H10

La Secrétaire de séance,

Nathalie MILLOTTE



Le Maire,

Michel DEMANGE

